

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 33 – 2010

Date : le 10 Mai 2010

OBJET : Piscine – Nagez Grandeur Nature – Location d'un véhicule utilitaire

Exposé

Dans le cadre de l'opération « NAGEZ GRANDEUR NATURE », le point d'accueil du public est matérialisé par un bungalow qui sert de vestiaire et permet durant la journée d'entreposer le matériel.

Afin d'éviter toutes tentatives de vols, il n'apparaît pas souhaitable de laisser le matériel sur place la nuit. Aussi, il est proposé la location d'un véhicule utilitaire de 12 m³ afin de remonter le matériel en fin de journée pour le stocker dans un lieu sécurisé, soit vers les locaux de la Communauté de Communes des Pieux, soit sur la commune du Rozel et ce pour la période du 29 juin 2010 au 1^{er} septembre 2010, soit 65 jours.

Trois sociétés spécialisées dans la location de véhicules ont été consultées et deux ont fait les offres suivantes :

Société	Gamme	Prix TTC Pour la période de 65 jours
MARY Automobiles Cherbourg	PEUGEOT BOXER 12 m ³	1 542,84 €
Europcar	12 m ³	2 736,60 €

Après analyse, il est proposé de retenir la société MARY Automobiles Cherbourg qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au président

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Décide

ARTICLE 1 : de signer le contrat de location d'un véhicule utilitaire pour l'opération « NAGEZ GRANDEUR NATURE » de la Communauté de Communes des Pieux avec la société MARY Automobiles Cherbourg dont le siège social est situé 129 rue des Pommiers – 50110 Tourlaville, pour la période du 29 juin 2010 au 1^{er} septembre 2010, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010, nature 6135 (location mobilière),

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

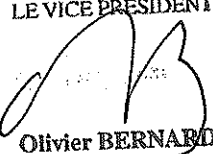
Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 17/05/2010
et publication ~~ou notification~~
du : 21/05/2010



Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,


Olivier BERNARD



LE VICE PRESIDENT

Olivier BERNARD